



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 64846

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le problème lié au manque de lisibilité des déclarations de revenus avant que ne soit créées les feuilles de déclaration simplifiées en 2005. En effet, la complexité, reconnue de fait par l'État, des déclarations précédant la réforme a pu amener certains contribuables à commettre des erreurs dans leur déclaration. Ils subissent aujourd'hui des redressements fiscaux malgré toute leur bonne foi. Il souhaite donc savoir si le MINEFI va prendre en considération ce phénomène et donner des directives à l'administration fiscale afin qu'elle réexamine les dossiers en question.

Texte de la réponse

Simplifier les obligations déclaratives est un souci constant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Les déclarations de revenus sont modifiées chaque année, ce qui est nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la loi fiscale votée par le Parlement, mais en recherchant toujours une simplification de l'imprimé. Si la déclaration simplifiée est plus lisible que le modèle classique, c'est avant tout parce qu'elle ne reprend que les éléments les plus courants (52 cases contre 139 précédemment). Ce formulaire convient aux contribuables dont la situation fiscale est la plus simple, qui représentent un foyer sur deux. Il fera l'objet d'une évaluation détaillée, qui permettra de mesurer les améliorations apportées aux usagers et de corriger, le cas échéant, les aspects moins réussis. Les éléments nouveaux des déclarations de revenus, simplifiées ou habituelles, qui demandent plus d'attention de la part des contribuables et qui suscitent des questions auprès des services fiscaux correspondent à des évolutions de nature législative. Les imprimés ne sont pas en eux-mêmes une source d'erreur. En cas de déclaration erronée, la bonne foi du contribuable est toujours présumée. Le nouveau dispositif de relance amiable, qui s'inscrit parmi les innovations majeures de la charte du contribuable, s'appliquera pour la première fois aux déclarations de revenus souscrites en 2005 et confirmera nettement ce principe puisqu'il offrira aux contribuables de réparer eux-mêmes d'éventuelles omissions ou incorrections sans sanction ni intérêt de retard lorsqu'elles ne sont pas d'une ampleur excessive.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64846

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4898

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7815